REGISTER NUMBER: 42

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

DATE OF SUBMISSION: 4 AUGUST 2005

CASE NUMBER: 2005-212

NOTIFICATION OF: EUROPEAN COURT OF JUSTICE

LEGAL BASIS: ARTICLE 27-5 OF THE REGULATION CE N° 45/2001(1)

INFORMATION TO BE GIVEN²

1/ NAME AND ADDRESS OF THE CONTROLLER

M. Calot Escobar - Directeur de la traduction Cour de justice des EC L-2925 Luxembourg

2/ ORGANISATIONAL PARTS OF THE INSTITUTION OR BODY ENTRUSTED WITH THE PROCESSING OF PERSONAL DATA

Direction de la traduction de la Cour de justice des CE.

3/ NAME OF THE PROCESSING

APPLICATION "SUIVI DES TRADUCTIONS"

SUIVI est une base Oracle permettant la gestion complète du flux de travail de la Direction de la traduction.

¹ OJ L 8, 12.01.2001.

² Please attach all necessary backup documents

4/ PURPOSE OR PURPOSES OF THE PROCESSING

Les données concernant le rythme de travail sont collectionnées et traitées afin de pouvoir établir un rapport périodique d'évaluation des fonctionnaires et agents temporaire de la Direction, conforme à l'article 43 du *Statut des fonctionnaires des Communautés européennes*, à l'article 15, paragraphe 2, du *Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes*, et à la *Décision de la Cour de justice du 18 octobre 2000 portant adoption des dispositions générales d'exécution relatives à la notation du personnel* (annexe I). Les données servent également à permettre une analyse de la capacité de production du service, notamment par rapport à sa charge de travail.

5/ DESCRIPTION OF THE CATEGORY OR CATEGORIES OF DATA SUBJECTS

Les juristes linguistes, les correcteurs typographiques et les secrétaires des vingt unités linguistiques de la Direction de la traduction.

6/ DESCRIPTION OF THE DATA OR CATEGORIES OF DATA (including, if applicable, special categories of data (Article 10) and/or origin of data).

Les différents types de données susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la productivité des fonctionnaires et agents de la Direction de la traduction - juristes linguistes, correcteurs typographiques, secrétaires - sont les suivants (cf. les annexes II, III, IV, V):

Nom et **prénom** de la personne

Unité à laquelle elle appartient

Catégorie (LA, B ou C)

Production (nombre de pages traduites, révisées, corrigées ou dactylographiées) par **juridiction** (Cour ou Tribunal)

Types de documents traités

Type de traitement

Langue originale des documents traduits

Délais de traduction

Période de production (cf. annexes II et III: p.e. du 01/01/04 au 31/12/04)

Facteur de pondération (division par 2 du nombre de pages révisées)

Jours de travail pendant une période de référence (jours ouvrés - temps partiels, corrigés par les dates d'arrivée et de départ)

Jours effectifs pendant une période de référence [jours de travail, après déduction des congés et absences (comme maladie, formation e.a.)]

7/ INFORMATION TO BE GIVEN TO DATA SUBJECTS

Le personnel de la Direction de la traduction est informé individuellement de ses données personnelles concernant le rythme de travail dans son rapport de notation qui est établi chaque année.

En outre, tout membre du personnel peut accéder, à sa demande, aux données personnelles le concernant dans l'application SUIVI. Dans la pratique, ceci est fait régulièrement pour les données qui concernent le rythme de travail.

Il est prévu que tout membre du personnel puisse accéder directement aux données personnelles le concernant dans l'application SUIVI à travers l'Intranet. L'accès sera protégé par un mot de passe. Actuellement, les implications techniques d'un tel accès direct à travers l'Intranet sont à l'étude.

8/ PROCEDURES TO GRANT RIGHTS OF DATA SUBJECTS

Si un intéressé estime que (une partie de) ses données personnelles concernant le rythme de travail ne sont pas correctes, il peut en demander la correction (p.e. par rapport aux jours effectifs ou à la production). Cette correction est faite après vérification.

9/ AUTOMATED / MANUAL PROCESSING OPERATION

La procédure est partiellement manuelle, partiellement automatique. Cf. l'encart 16 pour une description de la procédure.

10/ LEGAL BASIS AND LAWFULNESS OF THE PROCESSING OPERATION

Article 5(a) du règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données³. Article 43 du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes.

11/ THE RECIPIENTS OR CATEGORIES OF RECIPIENT TO WHOM THE DATA MIGHT BE DISCLOSED

L'accès aux données est limité aux personnes qui participent à l'évaluation des fonctionnaires, le Directeur de la traduction, les deux Directeurs adjoints et le chef de l'unité concernée.

³ JO L 8 du 12/01/2001.

12/ GENERAL INDICATION OF THE TIME LIMITS

FOR BLOCKING: -----

AND/OR

FOR ERASING: -----

OF THE DIFFERENT CATEGORIES OF DATA (Please, specify the time limits for every category, if applicable)

Après chaque exercice de notation, les tableaux distribués aux chefs d'unité sont détruits par les soins de ceux-ci. Les sources dont proviennent les données sont conservées.

13/ HISTORICAL, STATISTICAL OR SCIENTIFIC PURPOSES

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification.

Il n'y a pas d'autre finalité que celle décrite dans l'encart 4. Comme mentionné dans l'encart 12, seule la source des données est conservée.

14/ PROPOSED TRANSFERS OF DATA TO THIRD COUNTRIES OR INTERNATIONAL ORGANISATIONS

Les données ne sont pas transférées.

15/ THE PROCESSING OPERATION PRESENTS SPECIFIC RISK WHICH JUSTIFIES PRIOR CHECKING (*Please describe*):

AS FORESEEN IN:

Article 27.2.(a)

Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

✓ Article 27.2.(b)

Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Article 27.2.(c)

Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

Article 27.2.(d)

Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

Other (general concept in Article 27.1)

16/ COMMENTS

Le responsable de secrétariat ou l'assistant de gestion de chaque unité linguistique saisit dans SUIVI les données concernant l'activité des fonctionnaires par rapport aux documents traités, sur la base des feuilles de route de chaque demande de traduction (annexe VI).

Le secrétariat du Directeur de la traduction saisit dans SUIVI les données qui permettent de calculer les **jours de travail** et les **jours effectifs**. Les absences pour cause de formations sont saisies directement dans SUIVI par une secrétaire des Services Généraux (voir aussi la notification 2004-283).

Les **nom** et **prénom** de la personne, sa **date de** naissance, l'**unité** à laquelle elle appartient, son **numéro matricule**, sa **fonction** et sa **situation statutaire** peuvent être intégrés automatiquement dans SUIVI à partir de la base de données de gestion du personnel de l'institution.

PLACE AND DATE: LUXEMBOURG, DATE 1 AUGUST 2005

DATA PROTECTION OFFICER: MR MARC SCHAUSS

INSTITUTION OR BODY: COURT OF JUSTICE OF THE EC - TRANSLATION DIRECTORATE